

DE_045BIS_2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2025	
Date de la convocation : 11 septembre 2025	Nombre de membres en exercice : 9 Nombre de votants : 6 Nombre de pouvoirs : 1
<i>Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Claude ORAND</i>	Présents : Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON-BERTRAND, Nicole TARPIN, Manon QUOILIN Absents ayant donné procuration : Jean-Baptiste BINET représenté par Jean-Luc ORAND Absents : Mayeul GERY, Pascal LEPINAY, Sandra GONTRAN

Délibération DE_045BIS_2025 : Avis de la commune de Glandage sur le dossier réglementaire PLUi du territoire annule et remplace la DE_045_2025

Vu la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

Vu la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

Vu la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 026-212601421-20250926-DE_045BIS_2025-DE
SLO

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.
CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :
Accepte cette proposition par :

Voix pour : 6	Voix contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

Le conseil municipal charge et donne signature à Madame le maire pour. L'application de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.

Le Maire,
Marie-Claude ORAND

ORAND

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le